

n° 7

Collection « Mémoire et Citoyenneté »

# LA LIGNE DE DÉMARCATIION



MINISTÈRE  
DE  
LA DÉFENSE

Secrétariat général  
pour l'administration

DIRECTION  
DE LA MÉMOIRE,  
DU PATRIMOINE  
ET DES ARCHIVES



Musée de la Résistance Nationale - Champigny

La ligne de démarcation à Chalon. La ligne connaît des matérialisations diverses, de la guérite...

Institué par la convention d'armistice franco-allemande signée le 22 juin 1940 à Rethondes, le découpage du territoire français intervient dès le 25 juin suivant. La France est alors coupée en deux grandes zones principales selon un tracé abstrait et arbitraire qui morcelle départements, communes, champs et bois. Ce tracé subit toutefois sur le terrain diverses modifications, au gré de la fantaisie ou des exigences de l'occupant.

Partant de la frontière espagnole, au niveau de la commune d'Arnéguy, dans le département des Basses-Pyrénées (Pyrénées-Atlantiques actuelles), la ligne de démarcation, passant par Mont-de-Marsan, Libourne, Confolens et Loches, remonte jusqu'au nord du département de l'Indre pour bifurquer à l'est et, après avoir traversé Vierzon, Saint-Amand-Montrond, Moulins, Charolles et Dole, rejoindre la frontière suisse au niveau de Gex.

Au terme de ce découpage, se trouvent au nord la zone occupée par les Allemands, qui couvre un peu plus de la moitié du territoire, et au sud la zone libre, familièrement appelée "zone nono" (pour non occupée), dont la "capitale" est Vichy. Les Allemands se réservent ainsi toute la côte Atlantique et les principales régions industrielles. Par ailleurs, en mettant en place toute une série de mesures tendant à limiter tant la circulation des personnes que des marchandises ou encore le trafic postal entre les deux zones, ils disposent d'un moyen de pression qu'ils peuvent exercer à volonté. "Ouvrant" ou "fermant" la ligne selon le besoin, ils assurent leur mainmise sur le pays et son économie.

En dehors de ses principaux points de passage, routiers ou ferroviaires, la ligne, de près de 1 200 km de long, ne peut être systématiquement matérialisée et, selon la configuration du terrain, des poteaux aux couleurs allemandes s'élèvent de loin en loin. Guérites et barrières sont installées aux postes de passage, signalés par des pancartes. Du côté français, un dispositif similaire, bien que plus lacunaire, faute d'hommes et de moyens, est mis en place.

Cette ligne de démarcation fait l'objet d'une surveillance rigoureuse de la part des autorités d'occupation. Son franchissement est soumis à autorisation et ne peut s'effectuer qu'aux points de passage officiels sur présentation d'une carte d'identité et d'un Ausweis (laissez-passer) délivré par les Kommandanturen (bureaux de l'autorité allemande chargés de l'administration militaire ou civile d'une zone déterminée du territoire). Toute demande s'accompagne d'un dossier complet transmis aux autorités allemandes, comprenant photos d'identité, certificat de domiciliation, motif de la demande... Les laissez-passer n'étant accordés que dans des cas reconnus d'urgence (naissances, enterrements ou maladies graves de proches parents), ce sont donc des démarches et des attentes interminables auxquelles se trouvent confrontés les candidats à la traversée. Les tracasseries administratives sont multiples et dissuasives.

Par ailleurs, les personnes qui résident à proximité de la ligne de démarcation, soit à l'intérieur d'une zone de dix kilomètres de part et d'autre de la ligne, peuvent demander des "Ausweis für den kleinen Grenzverkehr" (laissez-passer pour la petite circulation frontalière) qui leur permettent de circuler pour un temps déterminé sur le territoire de leur département coupé en deux. La délivrance de ces laissez-passer est du ressort des Feldkommandanturen et des Kreiskommandanturen locales.

... à la simple pancarte.



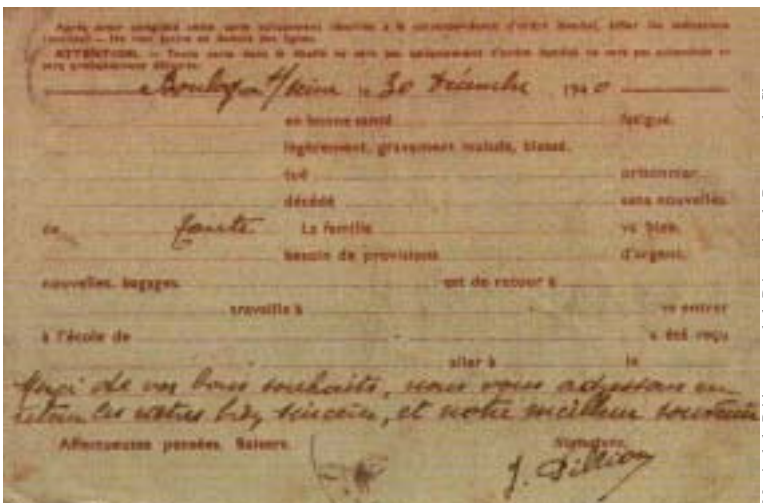
La zone occupée et la zone libre ne constituent pas le seul découpage du territoire français. En août 1940, l'Alsace et la Lorraine, annexées de fait par l'Allemagne nazie, sont rattachées administrativement, l'une au Gau (circonscription administrative dans l'organisation nazie) de Bade, l'autre au Gau de Sarre-Palatinat. Le Nord et le Pas-de-Calais sont placés sous l'autorité du Militärbefehlshaber (gouverneur militaire) de la Hollande et de la Belgique. Une dernière zone, enfin, s'étend de l'embouchure de la Somme jusqu'au Rhône, à sa sortie du lac Léman. Dénommée "zone réservée" par les Allemands, elle est communément appelée "zone interdite" par les Français qui ne peuvent s'y rendre que difficilement. Les contrôles y sont renforcés à ses extrémités, le long des côtes de la Manche et de la frontière franco-suisse.

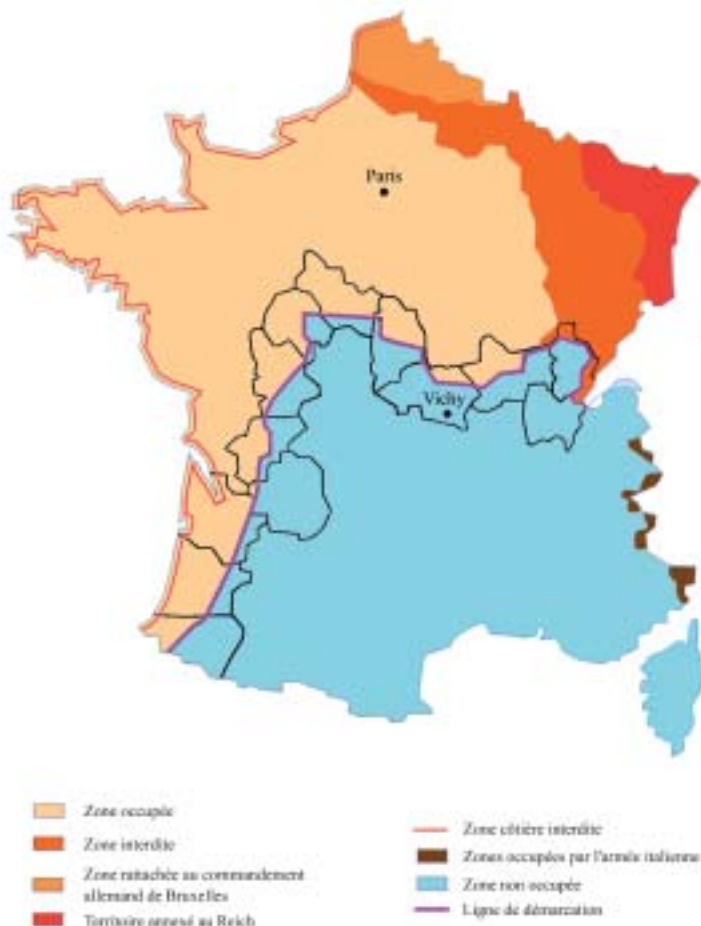
La "zone occupée" italienne s'étend du lac Léman à la Méditerranée, passant à l'est de Chambéry, de Grenoble et de Gap et comprenant Nice. Les Italiens n'occupent toutefois effectivement que quelques points du territoire.

Enfin, à l'automne 1941, prélude à la construction du mur de l'Atlantique, une nouvelle zone interdite est créée le long des côtes de la Manche et de l'Atlantique. Ne peuvent y pénétrer et y circuler que les personnes y résidant depuis au moins trois mois, le personnel des services civils travaillant pour l'armée allemande et le personnel ambulancier de la SNCF. Il y est de plus interdit de télégraphier ou de téléphoner.

Jusqu'en septembre 1940, aucun courrier ne peut circuler d'une zone à l'autre. À cette date, apparaît la carte interzone, appelée aussi carte familiale. Comportant une série de formules pré-imprimées, elle ne

Carte interzone.





La partition de la France. Treize départements sont traversés par la ligne de démarcation : les Basses-Pyrénées, les Landes, la Gironde, la Dordogne, la Charente, la Vienne, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Cher, l'Allier, la Saône-et-Loire, le Jura et l'Ain.

permet au correspondant que de donner des nouvelles brèves et impersonnelles, aucun mot ne pouvant y être ajouté. Les envois de lettres ou de colis sont ainsi l'objet des premiers passages clandestins. Que ce soit courrier ou personnes, les passages, à l'origine le fait de quelques passeurs isolés, s'organisent progressivement autour de véritables réseaux qui permettent aux prisonniers de guerre français et anglais évadés, à des Alsaciens et Lorrains qui refusent de s'engager dans l'armée allemande, à des volontaires qui veulent rejoindre la France Libre ou à toute personne qui se sent menacée, de passer en zone dite "libre". Les contrôles deviennent alors plus nombreux et plus stricts, notamment à partir du printemps 1941, quand les soldats de la Wehrmacht cèdent la place aux douaniers. Patrouilles et contrôles se multiplient, poursuites et coups de feu jusqu'en zone non occupée ne sont plus une exception.

C'est donc très tôt, dès l'été 1940, que des riverains de la ligne de démarcation constituent des filières de passage. La ligne de démarcation est franchie à pied, à bicyclette, en barque, dans des charrettes de fumier, des tonneaux...; tous les moyens possibles sont utilisés. Dès l'origine, les traversées clandestines de la ligne sont nombreuses, affaires privées ou commerciales représentant une part importante de celles-ci. Il n'y a cependant que peu d'arrestations avant 1941.

De nombreux hommes et des femmes, pour rendre simplement service, parce que l'idée de frontière leur est insupportable, en opposition à un joug pesant et paralysant..., s'engagent dans cette action à titre privé avant de s'impliquer pour la plupart dans des filières d'évasion. Des fonds, des vêtements civils et des vivres sont collectés afin d'être remis aux évadés avant leur départ. Des équipes constituées s'organisent, à l'exemple des cheminots, des policiers ou des gendarmes. La cupidité n'est toutefois pas absente de l'action de certains qui n'hésitent pas à monnayer leurs services quand ils n'abandonnent pas ou ne livrent pas purement et simplement leurs passagers aux autorités allemandes ou françaises.

La ligne de démarcation est supprimée en février 1943, les Allemands occupant alors la totalité du territoire français depuis novembre 1942. Elle ne disparaît cependant pas des cartes d'état-major allemandes et certaines restrictions subsistent, notamment en matière de circulation des marchandises. Elle reste ainsi jusqu'à la fin de la guerre un moyen de pression, la menace de son rétablissement pesant sur les Français jusqu'au bout.

La ligne de démarcation à Moulins. À partir du 1<sup>er</sup> mars 1943, le laissez-passer n'est plus nécessaire au franchissement de la ligne.





Musée de la Résistance et de la Déportation de Bourges et du Cher

Réfugiés passant la ligne de démarcation à Vierzon.

### Les réfugiés et la ligne de démarcation :

L'avancée des troupes allemandes en mai-juin 1940 a jeté des millions de personnes sur les routes. Après l'armistice, elles souhaitent rentrer chez elles. Le retour des réfugiés dans leur foyer s'organise de l'été 1940 à l'été 1941. Les Allemands autorisent l'ouverture de points de passage tandis que l'armée d'armistice met en place des gîtes d'étapes. À l'automne 1940, les conditions de retour tendent toutefois à évoluer, celui-ci devient plus difficile. Les Allemands substituent le laissez-passer au certificat de rapatriement et début 1941 seuls quatre points de passage sont prévus : à Langon (Gironde), à Vierzon (Cher), à Moulins (Allier) et à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). À l'été 1941, des mesures sont prises, tendant à favoriser le regroupement des familles de réfugiés désireux de rester en zone non occupée.

Par ailleurs, des mesures restrictives sont prises à l'égard des étrangers et des Juifs. À partir de septembre 1940, ceux-ci ne sont plus autorisés à retourner en zone nord. En octobre 1940, le laissez-passer est rendu obligatoire pour les étrangers qui souhaitent passer en zone sud. La réglementation ne cesse de se durcir et le 23 octobre 1941, la ligne de démarcation est fermée aux étrangers.

due par une sélection d'avis ré-  
tribus.

Et quel serait le rôle de ces  
commissaires ?

Ce défendeur après des pouvoirs  
puiss les témoins non plus d'une  
circonscription — moi qui red  
un fâcheux aux élections — mais  
d'un secteur. Et ce commissaire  
délégué de secteur pourrait, mais  
diffic, être un ancien conseiller  
municipal, à condition que le sec-  
teur dont il serait le délégué ne  
soit pas celui qu'il représentait,  
même partiellement, auparavant.  
Ce qui revient à dire qu'un es-

---

**Au 15 octobre**  
**3.586.584 habitants**  
**dans la Seine**

Le 15 octobre, on comptait dans  
le département de la Seine 3.586.584  
habitants répartis ainsi :

Paris .....	1.883.749
Arrondissement de Nanterre .....	960.736
<b>ATTOURNAEMENT</b>	
EN SEINE .....	122.118
<b>TOTAL</b> .....	<b>3.586.584</b>

re passer leur correspondance  
essentielle par le courrier qui  
servira, déjà, au ministère  
de la Production Industrielle et  
du Travail.

---

**ORDONNANCE**  
**contre le passage**  
**sans autorisation**  
**de la ligne**  
**de démarcation**  
**du 4 octobre 1940**

En vertu des pleins pouvoirs  
qui nous ont été conférés par le  
Führer und Oberster Befehlshaber  
der Wehrmacht, l'ordonne ce qui  
suit :

Sera seule toute personne qui  
traverse sans autorisation la ligne  
de démarcation ou qui transfère  
dans la zone occupée des mar-  
chandises ou des moyens de paie-  
ment sans l'autorisation prescrite.  
Cette ordonnance entrera en vi-  
gueur dès sa publication.

Le commissaire en chef  
de l'armée.



Hier, importants arrivages  
de terre à Paris.

— Le nombre de la viande des  
bois a des traits accablants, dit  
M. Corbelli, le président.  
Sindicat des Syndicats à  
cette au gros des vigades.

Et il ajoute aussitôt :

— Il y a deux mois de  
côté, les marchés étaient plus  
sans le contrôle des Préfets.  
Pour tout ça, rien à dire. Hier  
y a aussi un « marché noir »  
de la viande complétement à la  
service de l'administration.

Enfin, les activités à  
contrôler — c'est le motif de  
ce texte — sont les ventes de  
bois, sucre, des produits.

— Mettre en place le contrôle  
des « marchés » ?

— Oui, la viande n'est  
pas de notre côté dans l'un  
département. En Seine, Seine  
et Seine-Marne le sera.

Musée de la Résistance Nationale - Champagne

Ordonnance allemande du 4 octobre 1940 contre le franchissement illicite de la ligne de démarcation publiée dans L'Oeuvre du 18 octobre 1940.

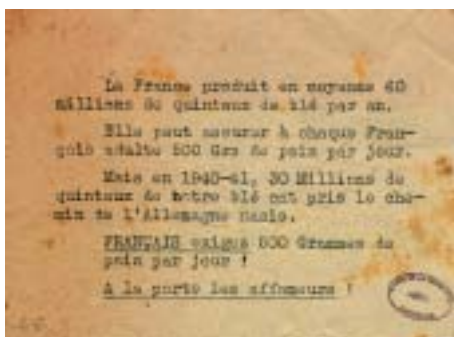
- 22 juin 1940      Signature de l'armistice franco-allemand à Rethondes.
- 24 juin 1940      Signature de l'armistice franco-italien à Rome.
- 25 juin 1940      Entrée en vigueur des deux armistices.
- 2 juillet 1940      Installation du gouvernement français à Vichy.
- 11 juillet 1940    Promulgation par le maréchal Pétain de l'État français.
- 17 juillet 1940    Loi autorisant l'épuration des personnes civiles et militaires de l'administration.
- 18 juillet 1940**    **Ordonnance allemande réglementant le service postal et téléphonique entre les deux zones.**
- 22 juillet 1940    Loi portant sur la révision des naturalisations.
- 28 juillet-3 août 1940** **Suspension du trafic ferroviaire entre les deux zones.**
- Juillet 1940**      **Instauration des laissez-passer.**
- 7 août 1940**      **Annexion de l'Alsace et de la Lorraine par l'Allemagne.**
- 3 septembre 1940    Lois autorisant l'arrestation des personnes réputées dangereuses pour la défense nationale ou la sécurité publique et l'internement administratif des personnalités politiques.
- 25 septembre 1940** **Rétablissement partiel des relations postales entre les deux zones (mise en place des cartes interzones).**
- 27 septembre 1940** **Ordonnance allemande interdisant aux réfugiés juifs de retourner en zone occupée.**



3 octobre 1940	Loi de vichy définissant le premier statut des Juifs.
<b>4 octobre 1940</b>	<b>Ordonnance allemande contre le franchissement illicite de la ligne de démarcation.</b>
24 octobre 1940	Rencontre Pétain-Hitler à Montoire ; début de la collaboration d'État.
<b>25 octobre 1940</b>	<b>Décret de Vichy fixant les conditions de circulation des Français et des étrangers dans la métropole.</b>
13 décembre 1940	Renvoi et arrestation de Pierre Laval ; début du ministère de Pierre-Étienne Flandin ; <b>fermeture de la ligne de démarcation en représailles.</b>
<b>28 avril 1941</b>	<b>Arrivée des douaniers allemands pour la surveillance de la ligne de démarcation ; négociation par Darlan, chef du gouvernement depuis février, d'assouplissements des conditions de passage de la ligne.</b>
<b>9 mai 1941</b>	<b>Accord sur l'ouverture du passage aux marchandises et aux valeurs.</b>
<b>17 octobre 1941</b>	<b>Ordonnance allemande réglementant le trafic postal entre les deux zones (mise en circulation de cartes postales ordinaires).</b>
8 novembre 1942	Débarquement allié en Afrique du Nord.
<b>11 novembre 1942</b>	<b>Invasion de la zone non occupée par les troupes allemandes (opération "Attila").</b>
<b>18 novembre 1942</b>	<b>Suppression des premiers postes de surveillance français.</b>
<b>1<sup>er</sup> mars 1943</b>	<b>Ouverture de la ligne de démarcation ; fin des laissez-passer.</b>
<b>3 mars 1943</b>	<b>Rétablissement des relations postales sur l'ensemble du territoire.</b>
<b>Juillet 1944</b>	<b>Fin officielle de la ligne de démarcation.</b>

Passagers clandestins arrêtés dans la région de Pleumartin.





Musée de la Résistance Nationale - Champigny

La question du ravitaillement devient un sujet de préoccupation quotidien alors que les Allemands prélèvent à leur profit 40 % et plus de la production. Papillon anti.allemand.

### Les conséquences économiques de la ligne de démarcation :

La ligne de démarcation entraîne un déséquilibre entre le nord et le sud du territoire. Les Allemands se sont réservés les régions agricoles et industrielles les plus riches. La zone occupée produit en effet 72,5 % du blé, 78 % de l'orge, 80 % de l'avoine, 70 % des pommes de terre, 87 % du beurre, 95 % de l'acier, 76 % du charbon. Faute des matières premières nécessaires, "confisquées" au profit de l'économie allemande, la zone sud voit son industrie et son agriculture fortement handicapées voire totalement paralysées. La situation se révèle particulièrement difficile dans la zone frontalière, des entreprises se trouvent ainsi coupées de leur main-d'œuvre, des agriculteurs de leur champ. En raison des prix supérieurs pratiqués en zone nord, contrebande et marché noir se développent en dépit des mesures de contrôle adoptées. Les difficultés d'approvisionnement font peser des risques de famine ou, à tout le moins, de disette.

Tout comme la circulation des personnes, le trafic des marchandises est soumis à autorisation des autorités allemandes, le trafic nord-sud étant le plus surveillé. Un certain allègement survient lorsqu'en mai 1941 Darlan obtient, en échange de contreparties en Syrie, le rétablissement du trafic des marchandises et des valeurs essentiellement dans le sens zone non occupée/zone occupée. Malgré certaines pénuries, en énergie, en matières premières, en main-d'œuvre, l'économie repart lentement pour se détériorer à nouveau en 1942-1943 et s'effondrer en 1944.

Tous les produits, absolument tous, intéressent les Allemands... Étiquette placée sur le wagon d'expédition vers l'Allemagne.



Collection DMPA

### *La ligne de démarcation*, le film et le livre :

La partition du territoire national et les conséquences qui découlent de la mise en place de la ligne de démarcation marquent profondément l'imaginaire collectif. Nombreux sont ainsi les ouvrages, témoignages ou romans, et les films, cinématographiques comme télévisés, qui font référence à cette époque douloureuse de l'histoire de France.

En 1966, Claude Chabrol (né à Paris en 1930) consacre à ce thème son premier film sur la période de l'Occupation. *La ligne de démarcation* raconte la vie quotidienne, en 1942, des habitants d'un petit village situé aux environs de Dole dont certains appartiennent à un réseau de résistance qui a pour mission de faire passer la ligne de démarcation. Ce film noir et blanc de 90 mn, dont Claude Chabrol écrit le scénario en collaboration avec Gilbert Renault (Vannes 1904-Guingamp 1984), alias colonel Rémy, reprend tous les stéréotypes du genre, ainsi que l'indique son affiche de présentation.

Dans le même temps, entre 1964 et 1976, le colonel Rémy, gaulliste de la première heure, résistant et fondateur du réseau de renseignement Confrérie Notre-Dame, consacre 22 volumes à ce thème, sous le même titre. Le livre présente notamment de multiples témoignages de résistants passeurs, rassemblés par le colonel Rémy.



Jean-Pierre Nirogret

Monument "Courage-Liberté" à la mémoire des passeurs clandestins en zone libre, Thénieux.

Ministère de la défense  
Secrétariat général pour l'administration  
Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives  
14, rue Saint-Dominique  
00450 ARMÉES